



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le **JEUDI TRENTE ET UN OCTOBRE**
Présents : 11 le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment
En exercice : 17 convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30,
Votants : 15 sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **17 octobre 2024.**

Présents BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, ~~FOUCHER Nicolas~~, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, ~~AUTIN Martine~~, RENAUDIN Didier, ~~BLAIS Céline~~, JEUNESSE André, ~~GAGNADRE Josselyne~~, ~~LOUIS Gilles~~, ~~AUDEBERT Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues

Absents : AUDEBERT Délizia, LOUIS Gilles

Absents ayant donné pouvoir : FOUCHER Nicolas à WATRIN Béatrice, BLAIS Céline à BARRAUD Vincent, GAGNADRE Josselyne à BOITIER Jean-Louis, AUTIN Martine à GAURIVEAUD Jean-Jacques

Secrétaire de séance : MOTARD Daniel

DE 075-2024-10-009 CONVENTION D'OCCUPATION DES ESPACES COMMUNAUX PAR UNE ASSOCIATION

Jean-Louis BOITIER expose au conseil municipal que l'association de tennis sise sur la commune qui était mise en sommeil depuis plusieurs années est relancée. Une assemblée générale a eu lieu et un nouveau bureau a été constitué, de fait l'association informe la commune de cette reprise d'activité et sollicite la commune pour l'utilisation des équipements collectifs.

Jean-Louis BOITIER propose de faire droit à cette demande en permettant à l'association d'utiliser les 3 terrains de tennis, le club house et la salle omnisports sur des créneaux horaires dédiés. Il propose aux élus d'établir une convention d'utilisation des locaux communaux et leur soumet le projet suivant :

Convention de mise à disposition des locaux municipaux

Entre les soussignés :

La commune D'ÉTAULES, représentée par son maire en exercice, Vincent BARRAUD, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du ... octobre 2024. Ci-après dénommée « la commune » d'une part,

Et:

L'association TENNIS CLUB D'ÉTAULES enregistrée en préfecture sous le numéro W172001115, ayant son siège au 27 avenue Charles Hervé, représentée par CHARRE Maéva, présidente, dûment habilitée aux fins des présentes par décision du conseil d'administration en date du 13/10/2024 Ci-après dénommée « l'Association » d'autre part.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2024.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	vendredi 8 novembre 2024
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42

mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les espaces communaux :

- La Commune d'ETAULES possède un bâtiment appelé couramment **CLUB HOUSE** situé Chemin de Sable 17750 ETAULES,
- La Commune d'ETAULES possède **3 terrains de tennis** situés Chemin de Sable 17750 ETAULES,
- La Commune d'ETAULES possède un bâtiment appelé couramment **Salle Omnisports** situé Chemin de Sable 17750 ETAULES. Des réunions semestrielles, organisées par l'équipe municipale et réunissant les associations Etaulaires, arrêtent le calendrier d'occupation de chaque association.

L'objet social de l'Association est le suivant : Développer la pratique du tennis et l'entretien, entre ses membres, d'amitié et de bonne camaraderie.

La Commune souhaite apporter son soutien à l'Association, dans la mesure où l'Association mène des actions positives pour la vie communale, en mettant à sa disposition :

- **le club house**. La commune assure sa responsabilité de propriétaire.
- **les terrains de tennis**, charge à l'Association d'en assurer l'entretien courant. L'Association est autorisée à louer les courts. L'Association fait son affaire des modalités et de l'organisation de la location. La commune assure l'entretien des clôtures grillagées, démaillage des terrains, systèmes de fermeture.
- **la salle omnisports**, dont la demande d'occupation régulière ou ponctuelle doit être soumise à l'approbation préalable de la Mairie.

La commune peut suspendre l'accès aux locaux pour assurer des travaux d'entretien, assurer la sécurité des occupants, répondre à des besoins urgents d'accueil sans que les utilisateurs quel qu'ils soient ne puissent s'y opposer.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Commune met à disposition de l'Association, ces espaces.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans à compter du __/__/____.

Elle pourra être dénoncée par courrier écrit adressé en recommandé, par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum de trois mois.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation des locaux.

Les locaux sont mis à disposition de l'Association par la Commune pour lui permettre de réaliser son objet social ; dans ces conditions, l'Association s'engage à utiliser les lieux dans les strictes limites de son objet social de ses activités.

L'Association s'engage à respecter les consignes d'occupation des locaux ; sécurité, rangement, éclairage, entretien et s'inscrit dans la démarche de sobriété énergétique.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé à la date de signature de la présente convention. L'Association doit informer la mairie des défauts du matériel constaté dans le cadre de son activité qu'il soit de son fait ou pas.

L'Association s'interdit toute modification aux installations existantes sans autorisation préalable.

Toute amélioration et installation quelconque qui serait faite par l'Association dans les lieux mis à disposition pendant la durée de la convention, restera à la fin de celle-ci, à quelque époque et de quelque manière qu'elle arrive, la propriété de la mairie d'ETAULES, sans aucune indemnité pour l'Association, à moins que le propriétaire ne préfère demander le rétablissement des lieux dans leur état primitif, aux frais de l'Association, ce qu'il aura toujours le droit de faire même s'il a autorisé les travaux.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2024.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	vendredi 8 novembre 2024
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

ARTICLE 4 : Assurances

L'Association est seule responsable au titre d'un quelconque dommage subi au sein du local, l'Association déclare pour cela avoir souscrit une assurance de responsabilité civile et des risques locatifs, le vol, dégradation du bien et de son contenu, les recours des voisins et des tiers..L'Association fournira à la mairie le récépissé de son contrat d'assurance avant toute utilisation des espaces mis à disposition. L'Association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise à la mairie de l'attestation. L'Association s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

ARTICLE 5 : Dispositions diverses

La présente convention est conclue intuitu personae; l'Association reconnaît qu'il lui est interdit de mettre à disposition les locaux au profit d'un tiers quel qu'il soit, quelles que soient les conditions de mise à disposition.

ARTICLE 6 : suspension de la convention

La Commune d'Etaules peut suspendre la convention sans délai en cas de :

- modification apportée aux structures des locaux sans autorisation formelle préalable,
- détérioration des infrastructures
- non-respect des règles sanitaires en vigueur
- non-respect des règles de sécurité liées à l'activité
- troubles et nuisances causés par les participants ayant entraîné un dépôt de plainte

ARTICLE 7 : litiges

Les deux parties s'engagent à trouver un accord amiable en cas de litige. Si le litige persiste, le tribunal administratif de Poitiers est déterminé comme étant seul compétent.

Fait-le, / / 2024 , à ETAULES, en deux exemplaires originaux.

Pour l'association TENNIS CLUB D'ETAULES,
La Présidente,

Pour la commune
Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- ***VALIDE la convention tel que ci-dessus***
- ***AUTORISE le maire à signer la convention***



Pour extrait conforme,

Le Maire, Vincent BARRAUD

Le secrétaire, Daniel MOTARD

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2024.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	vendredi 8 novembre 2024
Document certifié conforme, Le Maire, Vincent BARRAUD	

